Syndicat d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets

Réunion du comité Syndical

du mercredi 8 décembre 2004

CS- 1.05
Retrait d'un acte
CS 1.13 du 6 octobre 2004

RAPPORT
Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Un poste de rédacteur avait été ouvert et prévu budgétairement par l'assemblée du comité syndical du 23 juin 2004.

Lors du comité syndical du 6 octobre 2004, le rapport CS 1.13 concernant la décision de recruter un agent contractuel sur le poste de rédacteur a été soumise au vote de l'assemblée.

Par courrier du 28 octobre 2004, Monsieur le Préfet informait le Président du SERTRID que le comité syndical n'avait pas, dans ce cas, compétence pour délibérer sur cette décision de recrutement. Il appartient au seul Président de procéder au recrutement sur le poste en question.

Monsieur le Préfet demande par conséquent au Président de bien vouloir retirer cet acte qui n'a pas lieu d'être pris.

Il est demandé au comité syndical de retirer la délibération CS 1.13 votée lors du Comité Syndical du 6 octobre 2004.

****

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président, le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

- **RETIRE** la délibération CS 1.13 votée lors du Comité Syndical du 6 octobre 2004

****

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 15 DEC. 2004 **, conformément au C.G.C.T.**
Dépôt en préfecture le 14 DEC. 2004

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.

Emile GEHANT

14 DEC. 2004